

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 6 octobre 2014

Séance régulière du Conseil tenue le 6 octobre 2014 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Simon Bédard, Denys Spénard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

**Rés. 14-191
ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé en y ajoutant le point suivant :

VARIA

c) Dossier police – Autorisation pour l'embauche d'une ressource externe

et en modifiant les points suivants

RAPPORTS DIVERS

- b) Monsieur Charles Landreville – 1035, rue Notre-Dame – PIIA - Acceptation de la recommandation du CCU
c) Messieurs Claude et Jacques Touchette – 627, rue Notre-Dame – Demande de dérogation mineure – Acceptation de la recommandation du CCU

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE – POUR ADOPTION

**Rés. 14-192
PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le procès-verbal du mois de septembre 2014 tel que rédigé.

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

**Rés. 14-193
DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – POUR ADOPTION.

**Rés. 14-194
COMPTES & FACTURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :
Tous les comptes présentés soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 131,593.87\$ (Chèques fournisseurs 18218 à 18320).

AUTRES DOSSIERS :

1o Direction Générale – Processus d'appel de candidature

Rés. 14-195

DIRECTION GÉNÉRALE – PROCESSUS D'APPEL DE CANDIDATURE

Monsieur Denys Spénard demande que l'on enregistre sa dissidence face à cette résolution car il est en désaccord avec.

ATTENDU QUE le contrat de travail liant la municipalité et Mme Marie-Josée Masson se termine le 31 décembre 2014

ATTENDU QU'il convient de démarrer un processus d'appel de candidatures en vue de combler le poste de directeur général/directrice générale

À CES CAUSES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ:

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

La municipalité entreprenne les démarches requises et procède aux publications appropriées afin d'appeler des candidatures au poste de directeur général de la municipalité;

Qu'un comité soit désigné pour encadrer le processus de recherche de candidatures et soumettre confidentiellement au conseil municipal l'ensemble des candidatures qui seront reçues, et ce, en vue de finaliser le processus de sélection.

Au besoin, les membres du comité soient autorisés à s'adjoindre les services d'une ressource externe pour les fins du processus d'appel de candidatures, en vue d'une recommandation au conseil quant à la sélection

Un budget maximal de 5,000.\$ est autorisé à ce propos.

2o Résolution – Charte de la bienveillance envers les personnes âgées de Lanaudière

Rés. 14-196

RÉSOLUTION – CHARTE DE BIENVEILLANCE ENVERS LES PERSONNES ÂGÉES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité

ATTENDU QUE les personnes qui oeuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bienveillance

ATTENDU QUE la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice s'engage aux principes suivants

- Assurer aux aînés un traitement exempt de toute manifestation d'abus
- Assurer aux aînés un environnement exempt de maltraitance
- Prendre les mesures nécessaires pour les personnes qui oeuvrent auprès des aînés, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;
- Assurer la confidentialité des informations obtenues, relativement aux dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne aînée a donné son consentement pour les divulguer.
- Prendre les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de violence ou de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, moqueries et insinuations
- Soutenir les démarches des aînés victimes d'abus et de maltraitance
- Inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation

3o Résolution d'appui – Sauvons Poste Canada – Non aux compressions et aux coupures de postes

Rés. 14-197

RÉSOLUTION D'APPUI – SAUVONS POSTES CANADA – NON AUX COMPRESSION ET AUX COUPURES DE POSTES

ATTENDU QUE Postes Canada et les conservateurs ont décidé de mettre la hache dans les services postaux, en supprimant des milliers de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en fermant des bureaux de poste et en haussant les tarifs postaux de façon draconienne;

ATTENDU QU'au cours des cinq prochaines années, de 6 000 à 8 000 emplois aux postes seront éliminés et cinq millions de ménages seront privés de la livraison à domicile;

ATTENDU QUE ces compressions vont particulièrement nuire aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pratiquement pas tenu de consultations, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

ATTENDU QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens

ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé, le 11 décembre dernier, son intention de remplacer la livraison à domicile par des boîtes postales communautaires (BPCOM)

ATTENDU QUE les BPCOM peuvent faire l'objet de vandalisme et présentent des problèmes sur le plan de la sécurité, de l'accessibilité, de la propreté des lieux, de l'enlèvement de la neige, sans compter les problèmes environnementaux qui y sont associés.

ATTENDU QU'il sera particulièrement difficile pour les aînés et les personnes ayant des limitations fonctionnelles d'aller chercher leur courrier dans une BPCOM et que ce mode de livraison pourrait nuire à leur santé et à leur sécurité et à leur capacité à vivre de manière autonome;

ENTENDU QUE la livraison à domicile est un service qui appuie les entreprises locales et les citoyens et citoyennes et, de ce fait, contribue à l'essor des collectivités;

ATTENDU QU'il y a eu très peu de consultation sur cet important changement à la livraison à domicile;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires
Que La Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture du service à la clientèle telles que celles qui sont déjà en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice avise la Ministre responsable de Poste Canada qu'elle souhaite le maintien et l'expansion de la livraison à domicile et demande au Gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service poste dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

4o Service des Loisirs – Subvention annuelle – Modification

Rés. 14-198

SERVICE DES LOISIRS – SUBVENTION ANNUELLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 14-162

CONSIDÉRANT la lettre reçue de l'Association du Soccer pour les inscriptions de l'année 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le paiement de 950.\$ qui correspond à la différence payé par le Service des Loisirs de la surprime des résidents de Saint-Sulpice en 2013

AFFAIRES EN COURS :

1o Règlement numéro 305 – Excavation Roc Sol – Autorisation de paiement

Rés. 14-199

RÈGLEMENT NUMÉRO 305 – EXCAVATION ROC SOL – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice, suite aux recommandations de Monsieur Benjamin Rouette, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens, autorise le paiement à Excavation Roc Sol Itée au montant de 32,829.26 \$ (taxes inc.) pour les travaux fait en regard du Règlement numéro 305 relativement au remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Notre-Dame.

2o Partenariat récréé touristique avec Lavaltrie et Lanoraie – Autorisation de création

Rés. 14-200

**PARTENARIAT RÉCRÉO-TOURISTIQUE AVEC LAVALTRIE ET LANORAIE –
AUTORISATION DE CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'autoriser la création d'un projet de partenariat récréo-touristique avec les villes de Lavaltrie et Lanoraie.

RAPPORTS DIVERS : Directeur des Services :

1o 9295-3934 Québec inc – Protocole d'entente – Acceptation et autorisation de signature

Rés. 14-201

**9295-3934 QUÉBEC INC. – PROTOCOLE D'ENTENTE – ACCEPTATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURES**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'accepter le protocole d'entente soumis par l'entreprise 9295-3934 Québec inc. et d'autoriser le Maire ou
le Maire-Suppléant ainsi que la Directrice Générale à signer ladite entente.

2o Monsieur Charles Landreville – 1035, rue Notre-Dame – PIIA - Acceptation de la recommandation
du CCU

Rés. 14-202

**MONSIEUR CHARLES LANDREVILLE – 1035, RUE NOTRE-DAME – PIIA – ACCEPTATION
DE LA RECOMMANDATION DU CCU**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal accepte les recommandations formulées par le Comité Consultatif d'Urbanisme
concernant la demande de permis de Monsieur Charles Landreville pour l'immeuble situé au 1035, rue
Notre-Dame à Saint-Sulpice et autorise la délivrance du permis de d'agrandissement par le Directeur des
Services.

3o Messieurs Claude et Jacques Touchette – 627, rue Notre-Dame – Demande de dérogation mineure
– Acceptation de la recommandation du CCU

Rés. 14-203

**MESSIEURS CLAUDE ET JACQUES TOUCHETTE – 627, RUE NOTRE-DAME – DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE – ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DU CCU**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte l'avis formulé par le Comité Consultatif
d'Urbanisme relativement à une (1) demande de dérogation mineure à trois volets provenant de Messieurs
Claude et Jacques Touchette pour un immeuble situé sur le lot 2185803 et dont le numéro civique est 627,
rue Notre-Dame à Saint-Sulpice, l'objet de la dérogation était pour le premier volet consiste à
augmenter la superficie projetée du bâtiment accessoire à 116.12 m.ca au lieu des 93 m.ca prescrits au
tableau 5 de l'article 806, le second volet consiste à permettre une hauteur de 4.26 m au lieu du 2.4 m
prescrit au même tableau et finalement le dernier volet consiste à permettre une hauteur de 7.61 m au lieu
du 5.5 m prescrit tableau 5 de l'article 806 du Règlement de zonage 256-1.

Après étude du dossier, le CCU recommande donc au Conseil Municipal d'accorder uniquement le volet
deux (2) de la demande.

4o Leroux Beaudry Picard – Mandat pour déterminer un montant pour fins de parc

Rés. 14-204

**LEROUX BEAUDRY PICARD – MANDAT POUR DÉTERMINER UN MONTANT POUR FINS
DE PARC**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de permis de lotissement pour subdiviser le lot 3731221 en créant les nouveaux lots 5557622 et 5557623.

ATTENDU QUE dans les conditions d'acceptation du permis de lotissement, le montant pour fins de parc déterminé par le rapport de l'évaluateur soit payé.

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil doit mandater l'évaluateur pour sortir le rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots 5557622 et 5557623, ainsi que le montant à payer en fins de parc à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice mandate les évaluateurs de Leroux Beaudry Picard et associés inc. afin de sortir le rapport devant déterminer le montant à payer en fins de parc relatif au lotissement de l'arpenteur Mélanie Chaurette du bureau d'arpenteurs-géomètres Chaurette Robitaille Guilbault, no. de minute 12227, dossier ag. : 1377-0025-66130 daté du 22 septembre 2014, le dit rapport étant aux frais des propriétaires des lieux, soit mesdames Caroline Venne et Paule Hétu

5o CPTAAQ – Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole – Oléoduc Énergie Est

Rés. 14-205

CPTAAQ – DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE – OLÉODUC ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à notre règlement de zonage pourvu qu'elle soit conforme et respecte les articles de notre règlement no 256-1, contenus dans la section D-Conservation des boisés et des arbres, soit aux articles 711 à 714; et au règlement 258-1 aux articles 412 et 412 a); et que cette conformité soit également conditionnelle et respectueuse des décisions prises par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de L'Assomption, concernant le projet d'oléoduc Énergie Est et la protection de nos sources d'eau potable et du fleuve.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a voté une résolution portant le numéro -13-236 : Trans Canada résolution s'opposant au tracé du projet oléoduc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal a adopté le règlement numéro 309, déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinère désirant installer ou exploiter un pipeline sur notre territoire.

CONSIDÉRANT QUE ce projet va à l'encontre des articles 711 à 714 du règlement numéro 256-1 et aux articles 412 et 412 a) du règlement 258-1

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas encore été soumis à l'approbation du Comité Consultatif Agricole (CCA) de la MRC de L'Assomption qui doit en discuter dans les prochains mois.

CONSIDÉRANT QUE ce projet met en péril nos sources d'eau potable ainsi que le Fleuve St-Laurent

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice, se sachant appuyé fondamentalement par ses citoyens et les comités de vigilance, n'appuie en aucune façon l'essence et le bien-fondé du projet Énergie-est de Trans-Canada, s'objecte vigoureusement au tracé tel que proposé et tient à manifester son entier désaccord avec la venue de pipeline qui devrait traverser son territoire.

QUE le Conseil Municipal s'oppose à ce projet étant donné qu'il ne répond pas complètement et de façon positive aux dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

Cette résolution a été analysée en tenant compte des dix critères de l'article 62 de la Loi, lesquels sont:

- 1: Le potentiel agricole du lot ou des lots avoisinants : Si l'on considère que les lots visés par la demande partent tel que montré au plan préparé par UDA à partir de l'ouest vers l'est, au sud de l'autoroute 40, du lot 3016878 jusqu'au lot 3730121. Au nord du tracé, il y a l'autoroute 40 qui n'a bien sur aucun potentiel agricole. Par contre, le long du tracé emprunté, on pourrait dire qu'il y a environ 50% du tracé en milieu agricole cultivé en grandes cultures, et 50% en milieu agricole boisé. Les boisés correspondent à de grands boisés protégés dans lesquels il y a des milieux humides en grande partie. Il y a également de l'exploitation forestière à petite échelle, et quelques érablières privées. Il s'agit des mêmes conditions d'utilisation des sols au sud de l'emprise prévue.
- 2: Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture: L'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture est une réalité qui est existante dans le secteur concerné ou visé par l'emprise ainsi que par l'élargissement de celle-ci pour faire les travaux.
- 3: Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants: Il est d'une réalité certaine que l'autorisation aura des conséquences néfastes sur la superficie des espaces boisés, créant une brèche de quelques 30 à 35 mètres dont 20 mètres qui seront à jamais déboisés et inutilisables, et sur l'utilisation des lots concernés en agriculture, drainage des terres.
- 4: Les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale: En matière d'environnement, les contraintes réelles seront la disparition d'espaces boisés qui sont déjà une espèce rare dans la Municipalité et dans la MRC de l'Assomption, l'influence du milieu à certains endroits au sud de l'autoroute 40 quand à la vulnérabilité de l'aquifère qui est déjà vulnérable. Des cours d'eau allant directement au fleuve Saint-Laurent seront traversés par l'oléoduc, ceci étant une menace directe à l'intégrité du Saint-Laurent et des

- terres adjacentes en cas de bris majeur sur la conduite. Pour ce qui concerne les établissements de production animale, ils ne sont pas affectés par le tracé prévu car assez loin de celui-ci.
- 5: La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada: Dans le cas précis qui nous occupe, il est certain qu'il n'y a pas de meilleur emplacement ailleurs sur le territoire de la municipalité pour faire passer l'oléoduc prévu, sauf que, tel que mentionné lors des rencontres avec les représentants de la compagnie Oléoduc Énergie Est ltée, la municipalité ayant déjà donné lors du passage du gazoduc de Trans Canada Pipeline, il aurait été jugé de bon aloi de faire passer la nouvelle conduite du côté nord de l'autoroute 40. Ceci aurait davantage contribué à la protection des boisés de la région métropolitaine, ainsi qu'à la faune y trouvant refuge.
 - 6: L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole: Si on parle de l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes, ou les plus près, on doit parler des terres situées du côté sud de l'emprise ainsi que directement sous celle-ci. Il est certain que, même si la compagnie dédommagera les propriétaires de terres pour les manques à gagner en productivité des terres agricoles et boisées, les pertes directes à assumer par la collectivité seront permanentes en amputant un milieu productif et régénérateur de la nature de plusieurs hectares.
 - 7: L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région: L'objet de la présente demande devant créer une grande blessure dans le paysage agricole et forestier de la municipalité, l'effet sur la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité est négatif, et ne peut aussi être que négatif dans une certaine mesure au niveau de la région.
 - 8: La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture: Dans le présent dossier, on ampute le territoire agricole de plus ou moins 11,2 hectares, ce qui n'avantage d'aucune manière la pratique de l'agriculture.
 - 9: L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique: La présente demande ne peut avoir une très grande influence sur le développement économique de la région, de par la nature des activités projetées, qui ont pour but de faire passer du pétrole en provenance de l'ouest canadien vers une destination autre que locale pour y être transformé; ce qui n'aura aucun impact sur le développement économique de la municipalité, ni de la MRC, ni même de la grande région métropolitaine.
 - 10: Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie: De par la nature de la présente demande, il n'y a aucune cause à effet en ce qui concerne les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité, même si la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Les deux critères facultatifs:

- 1: Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté: Nous laissons le soin à la municipalité régionale de comté de l'Assomption de transmettre son avis à cet effet à la Commission. Il en va de même pour la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que pour l'Union des producteurs agricoles du Québec.
- 2: Les conséquences d'un refus pour le demandeur: Les conséquences d'un refus de la Commission seraient pour le demandeur beaucoup plus de nature pratiques que pécuniaires car ils devraient essayer de trouver un nouveau tracé moins dommageable et pour l'environnement, et pour l'intégrité des terrains concernés dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice.

VARIA :

1o CRSBP – Semaine des Bibliothèques Publiques ;

Rés. 14-206

CRSBP – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDUCER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS IL EST

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE proclamer la semaine du **18 octobre au 25 octobre 2014**, "Semaine des bibliothèques publiques" dans notre municipalité

2o TROCL – Demande d'aide financière – Acceptation

Rés. 14-207

TROCL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACCEPTATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une aide financière de 100.\$ à la *Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)* dans le cadre de sa campagne de visibilité des organismes communautaire autonome de Lanaudière

3o Dossier police – Autorisation pour l'embauche d'une ressource externe

Rés. 14-208

DOSSIER POLICE – AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EXTERNE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Simon Bédard

ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'embauche d'une ressource externe afin de nous aider à la préparation du dossier concernant la desserte policière sur le territoire de Saint-Sulpice, et ce, pour un montant n'excédant pas 1,000.\$

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvain Latulippe, Résolution de la direction générale

Monsieur Joseph Bechegger, Si on peut appliquer le montant de la TECQ pour le prolongement des égouts

Madame Lucie Léger, Question au sujet de la CPTAAQ, affiche et rencontre avec Ministre Hertel

Monsieur Daniel Bissonnette, Ascenseur Hôtel de Ville

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 14-209

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

L'assemblée soit levée. **19h43**

.....
Michel Champagne

Maire

.....
Marie-Josée Masson

Directrice Générale et

Secrétaire-Trésorière